



Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'Administration le 15 janvier 2011

Article 1 : Activités

Chemins de traverse a pour but l'organisation de randonnées pédestres sur l'île et hors département, en France et à l'étranger. L'association a également vocation à proposer à ses adhérents et leurs invités des activités leur permettant une découverte de l'environnement naturel, des arts culinaires et des traditions.

Les randonnées peuvent être :

- des randonnées thématiques pour une découverte patrimoniale ;
- des randonnées loisir à caractère familial ;
- des randonnées sportives.

Article 2 : Organisation

Les activités sont gérées par un Bureau, désigné par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association, composé du président et d'un vice-président de l'association, secondés par un secrétaire et son adjoint, le trésorier et son adjoint. Ce bureau exécutif choisira son organisation interne et la périodicité de ses réunions.

Article 3 : Gestion interne et externe

Le bureau gérera les adhésions et les licences annuelles, proposera le planning des randonnées, organisera les sorties, tiendra les comptes en relation avec le trésorier de l'association et présentera son rapport moral et financier annuel en assemblée générale de l'association.

Article 4 : Adhésion et participation aux activités

Tout participant à plus de trois activités durant l'année associative doit être membre de l'association, hormis les enfants de moins de 16 ans des adhérents.

Il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle et avoir pris sa licence annuelle à la Fédération Française de Randonnée par l'intermédiaire de Chemins de traverse ou d'une autre association. L'adhésion annuelle à Chemins de traverse est individuelle. La licence peut être individuelle ou familiale ; ainsi, pour les adhérents qui emmènent leurs enfants de moins de 16 ans non adhérents, une adhésion familiale à la FFR sera requise. Le coût de l'adhésion sera déterminé annuellement en assemblée générale de l'association sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 5 : Animaux

Aucun animal de compagnie n'est admis lors de toutes activités proposées par Chemins de traverse.

Article 6 : Invités

Des personnes non adhérentes, invitées sous la responsabilité d'un adhérent qui assumera les questions de transport, de présence à l'horaire indiqué et de comportement compatible avec les principes de Chemins de traverse, peuvent participer au plus trois fois durant l'année associative (d'avril à mars), aux activités proposées moyennant un coût supplémentaire lorsqu'il s'agira de randonnées nécessitant la souscription d'une assurance.

Leur participation restera dépendante des places disponibles et de leur niveau de marche. Au-delà de trois participations, pour toute nouvelle participation aux activités de Chemins de

traverse, il leur sera demandé d'adhérer à l'association et de prendre une licence s'ils ne sont pas déjà licenciés par ailleurs.

Article 7 : Capacité à pratiquer la randonnée en moyenne montagne

Lors de l'adhésion à Chemins de traverse, un certificat médical sera demandé portant la mention « X ne présente aucune contre-indication à la pratique de la randonnée en moyenne montagne », aux adhérents ayant l'intention de participer aux randonnées. Ce certificat sera renouvelé chaque année au moment du renouvellement de l'adhésion.

Article 8 : Mineurs de moins de 16 ans

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent participer à une randonnée ou à un séjour s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent responsable ou de leur tuteur.

Article 9 : Licence de la FFR

La licence de la FFRP donne de nombreux avantages ; les personnes qui en sont titulaires et qui randonnent seules, en famille, avec des amis, avec une autre association ne peuvent engager la responsabilité de Chemins de traverse en cas d'accident.

Article 10 : Inscriptions aux activités

Les inscriptions et règlements des frais aux randonnées ainsi qu'aux autres activités, doivent se faire suivant les consignes données dans les fiches descriptives des activités qui sont portées à la connaissance des personnes intéressées sur le site de Chemins de traverse (<http://cheminsdetraverse.eklablog.fr>) dans les délais suffisants pour permettre les inscriptions. Les personnes inscrites à une activité sont censées avoir pris connaissance dans son intégralité de la fiche descriptive correspondante.

Les inscriptions devront se faire obligatoirement :

- soit avec la fiche d'inscription mise en ligne lorsque l'activité comporte des frais d'inscription, accompagnée du règlement de ces frais par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Chemins de traverse ;
- soit par courriel à l'adresse chemins.de.traverse2010@gmail.com, lorsque l'activité ne comporte pas de frais d'inscription.

En tous les cas, la date limite fixée pour faire parvenir son inscription doit être respectée, sauf décision exceptionnelle prise par le Bureau.

Article 11 : Annulations

En cas d'empêchement pour participer à une activité, toute personne inscrite à cette activité devra obligatoirement prévenir par un mël adressé à chemins.de.traverse2010@gmail.com ou en appelant les responsables de l'activité mentionnés dans la fiche descriptive.

L'annulation peut donner lieu à remboursement des frais d'inscription suivant les modalités suivantes :

- Pour les sorties à la journée toute annulation faite moins de 4 jours francs avant le départ ne donnera droit à aucun remboursement ;
- Pour les sorties de WE et de séjour toute annulation moins de 7 jours avant le départ ne fera l'objet d'aucun remboursement ; pour une annulation plus précoce, ne sera remboursée que la part encore non réglée ou due par l'association à un prestataire et uniquement si l'annulation ne porte pas préjudice au groupe.
- Si la personne pourvoit à son remplacement dans les mêmes conditions, les frais qu'elle a versés seront transférés sur le compte de son remplaçant, les parties concernées étant censées avoir régularisé entre elles, les sommes déboursées par la personne qui cède sa place.

Article 12 : Reconnaissances

Les animateurs de randonnée sont des bénévoles et ne pourront réclamer de rétribution pour leurs activités de reconnaissance. Le Conseil d'Administration pourra décider de dédommager, dans certains cas, les frais réels auxquels ils auraient pu être exposés, sur présentation des justificatifs de dépense.

Article 13 : Encadrement

Pour chaque randonnée, 2 animateurs encadreront le groupe. Désignés par le Bureau exécutif, ils se feront connaître par le groupe avant le démarrage de l'activité et donneront toutes les consignes de sécurité et, pour les randonnées, les consignes de marche ainsi que la feuille de route.

Au cours de la randonnée, les animateurs pourront décider des modifications d'itinéraire en fonction de l'état des sentiers, des conditions climatiques ou de tous autres incidents intervenus au cours de l'activité.

Leurs décisions s'imposent sans contestation possible à tous les membres du groupe, sous peine d'exclusion immédiate du groupe.

L'animateur désigné pour ouvrir la marche ne pourra être dépassé que sur son autorisation expresse ; les randonneurs qui ne respecteraient pas cette consigne pourraient être exclus du groupe.

Le non-respect des consignes de sécurité et de marche peut donner lieu à un simple avertissement avant exclusion du groupe, sanctions prises par les animateurs seuls juges de l'opportunité des sanctions.

La sortie de l'itinéraire prévu ou modifié par les animateurs sans autorisation expresse de ceux-ci, vaut exclusion de facto du groupe.

Chemins de traverse déclinera toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui se seront vues exclues du groupe dans les circonstances indiquées aux quatre alinéas précédents.

Article 14 : Réunion préparatoire

En fonction des sorties, une réunion préparatoire pourra avoir lieu et tous les participants sont tenus d'y assister.

Article 15 : Règles de vie en société

Les participants s'engagent à respecter les autres participants, les animateurs, les prestataires et toute personne rencontrée, à participer aux tâches collectives, à respecter les équipements collectifs mis à leur disposition, à respecter sur les itinéraires et lieux de séjour l'environnement ainsi que les plantations et les habitations.

Les participants aux randonnées seront tenus de ne laisser aucun débris d'aucune sorte sur leur passage, et de rapporter avec eux les déchets.

Chemins de traverse ne sera pas responsable des dégradations ou autres exactions commises qui resteront de la responsabilité individuelle de chacun. De même, l'association ne sera pas responsable de perte ou vol d'effets personnels.

Article 16 : Matériel obligatoire pour les randonnées

Le matériel obligatoire est proposé sur la fiche descriptive de chaque randonnée. Il peut comprendre :

- des chaussures de randonnée en bon état

- 1 sac à dos (conseillé : 20/30 l pour une journée, 30/40 l pour une itinérance sans bivouac ou avec portage, 50 l et plus pour une itinérance avec bivouac et sans portage)
- 1,5 à 2 l d'eau (poche à eau ou bouteilles)
- 1 vêtement chaud
- 1 vêtement de pluie
- 1 chapeau,
- de la crème solaire
- 1 couverture de survie
- 1 sifflet
- 1 lampe de poche et des piles de rechange (frontale de préférence)
- 1 pharmacie personnelle
- des grignotages
- les pique-niques nécessaires
- des sacs plastiques, de la ficelle, des allumettes, une bougie, un couteau, un gobelet, du papier toilette et des mouchoirs, une petite serviette éponge
- en cas de nuit en gîte, des savates et du linge de rechange
- en cas de bivouac se conformer aux consignes données lors de la réunion préparatoire

Il est conseillé de marcher avec un voire deux bâtons. Les animateurs responsables peuvent refuser quelqu'un au moment du départ si l'équipement du randonneur s'avère insuffisant.

Article 17 : Tout adhérent à Chemins de traverse, ainsi que tout participant occasionnel, doit lire attentivement ce règlement intérieur qu'il pourra se procurer en ligne sur le site <http://cheminsdetraverse.eklablog.fr>.

Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur peut se voir exclue du groupe, voire de l'association en cas de manquements répétés.

Règlement intérieur adopté lors la réunion du Conseil d'Administration du 15/01/11

Le Président,

Le secrétaire,

Joël HOARAU

Gilbert LA PORTE